

ARRETE N° 2016- 477 du 13 DEC. 2016

**PROCLAMANT LES RESULTATS DE L'ELECTION  
DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'UFR  
SCIENCES DE LA TERRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PLANETES**  
La Présidente de l'Université Paris Diderot – Paris 7

- VU le code de l'éducation ;  
 VU les statuts de l'université ;  
 VU les statuts de la composante ;  
 VU l'arrêté présidentiel n°2016-372 du 10 octobre 2016 portant convocation des électeurs ;  
 VU la consultation du comité électoral consultatif du 25 novembre 2016 ;  
 VU l'arrêté présidentiel n°2016-459 du 1er décembre 2016 relatif à la recevabilité des candidatures ;  
 VU l'ensemble des procès-verbaux de dépouillement.

Considérant que les résultats du scrutin du 06 décembre 2016 sont les suivants :

	Au titre du collège A professeurs et personnels assimilés	Au titre du collège B autres enseignants et personnels assimilés	Au titre du collège ATOS et personnels assimilés
<b>Sièges à pourvoir :</b>	4	4	2
<b>Nombre de votants :</b>	6	7	9
<b>Nombre de bulletins blancs :</b>	0	0	0
<b>Nombre de bulletins nuls :</b>	0	0	0
<b>Suffrages valablement exprimés :</b>	6	7	9
<b>Quotient électoral</b>	1.5	1.75	4.5

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Application du quotient	Sièges obtenus à l'entier	Reste	Sièges obtenus au plus fort reste	Total des sièges obtenus
------------------------	----------------------	----------------------------	---------------------------------	-------	--	--------------------------------

**Au titre du collège A - professeurs et personnels assimilés**

UFR STEP	6	1.5	4	0	0	4
----------	---	-----	---	---	---	---

**Au titre du collège B - autres enseignants et personnels assimilés**

RECHERCHE – FORMATION - INSERTION	7	1.75	4	0	0	4
---	---	------	---	---	---	---

**Au titre du collège ATOS et personnels assimilés**

Personnels ATOS de l'UFR STEP	9	4.5	2	0	0	2
----------------------------------	---	-----	---	---	---	---

affiché le : 13 DEC. 2016

## ARRETE

### Article 1. – Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au conseil de l'UFR STEP :

- Sont proclamés élus au titre du collège A – Professeurs et personnels assimilés (4 sièges) :

La liste « UFR STEP » dans l'ordre suivant :

- 1 - COGNÉ Jean-Pascal
- 2 - GREFF Marianne
- 3 - GAILLARDET Jérôme
- 4 - MENEZ Bénédicte

- Sont proclamés élus au titre du collège B – Autres enseignants et personnels assimilés (4 sièges) :

La liste « RECHERCHE-FORMATION - INSERTION » dans l'ordre suivant :

- 1- BUSIGNY Vincent
- 2- ISAMBERT Aude
- 3- RICHARD Daniel Christian
- 4- FARNETANI Cinzia

- Sont proclamés élus au titre du collège ATOS et personnels assimilés (2 sièges):

La liste « personnels ATOS de l'UFR STEP » dans l'ordre suivant :

- 1- PASBECQ LIMMOIS Delphine
- 2- DIKA Louis

### Article 2. Proclamation des résultats - Recours ;

Tout électeur ainsi que la présidente de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif de Paris n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois. La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif de Paris et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D719-8, 719-18 et 719-39 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

**Article 3.** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié, notamment par affichage sur le site de l'université <http://www.univ-paris-diderot.fr> (page d'accueil - rubrique Elections) et au siège de l'université (bureau des élections – DAGJ).

Fait à Paris, le **13 DEC. 2016**

La Présidente de l'université

Christine CLERICI

